

# Instances représentatives du personnel placées auprès du Centre de Gestion de Maine-et-Loire



VOTRE VOIX  
NOTRE ACTION !

ADHÉREZ POUR VOTRE AVENIR

**CFDT INTERCO 49**  
**14, place Louis Imbach**  
**49100 Angers**  
**02.41.24.40.17**

**[interco49@interco.cfdt.fr](mailto:interco49@interco.cfdt.fr)**

## 2 instances pour les sujets collectifs

### Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Le Comité Technique (CT) est une instance de dialogue social et de négociation avec l'administration.

Il émet un avis sur les questions d'organisation générale du travail : organigramme, durée du temps travail, suppression de poste, lignes directrices en matière de promotion et d'avancement de grade, qualité des services rendus, orientations sur les politiques des ressources humaines, ...

Le CT est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il comporte des membres titulaires et des membres suppléants.

Dans toutes les collectivités du Maine-et-Loire (mairie, syndicat intercommunal, CCAS, ...) où il y a moins de 50 agents, l'autorité territoriale doit recueillir l'avis du CT du Centre de Gestion sur les sujets ci-dessus, et chaque fois que la réglementation le prévoit. Mais le CT ne donne qu'un avis consultatif.

Les représentants CFDT au CT du Centre de Gestion VOUS REPRÉSENTENT. N'hésitez pas à informer les élus du CT lorsqu'un projet de réorganisation, un changement du temps de travail est prévu dans votre collectivité.

Note : à compter de 2023, le Comité Technique devient le Comité Social Territorial.

### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, placé auprès du Centre de Gestion

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Centre de Gestion est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Le secrétaire du CHSCT est un représentant du personnel.

Le CHSCT a pour mission de **participer à l'amélioration des conditions de travail** et de **veiller à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail** qui sont applicables à la fonction publique.

Exemples de consultation : aménagement important modifiant les conditions de santé, sécurité et conditions de travail, analyse et prévention des risques professionnels, visite des sites relevant de sa compétence, enquêtes menées en matière d'accident de travail, ...

Note : à compter de 2023, le CHSCT devient une formation spécialisée du Comité Social Territorial.

**Vous pouvez contacter nos élus CFDT  
au Comité Technique / CHSCT :**  
[ctcfdtinterco49@gmail.com](mailto:ctcfdtinterco49@gmail.com)

---

## 3 instances pour les sujets individuels

### Les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de Maine-et-Loire

Les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** constituées pour chaque **catégorie (A, B ou C)**, émettent un **avis** sur la **situation individuelle** de chaque fonctionnaire (stagiaire ou titulaire).

**La loi réduit considérablement le rôle de la CAP depuis 2021.**

La CAP est obligatoirement saisie pour les refus de titularisation, de licenciement, ...

Si la CAP est saisie par un agent, celui-ci peut **choisir un représentant syndical** pour l'assister dans l'exercice des recours contre les décisions individuelles **défavorables** en matière de promotion interne, d'avancement de grade et de mutation interne. Ces recours peuvent être présentés devant la CAP.

Élu en CAP, vous pouvez siéger à la commission de réforme et/ou au conseil de discipline.

## La commission de réforme

La **commission de réforme** est chargée de donner un avis sur la reconnaissance d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle en lien avec le travail et d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire.

Elle se compose de **médecins**, de **représentants de l'administration** et de **représentants du personnel**.

## Le Conseil de discipline

Le **conseil de discipline** est une formation de la CAP dont relève le fonctionnaire poursuivi. Il est obligatoirement consulté par l'autorité titulaire du pouvoir disciplinaire, sauf pour certaines sanctions disciplinaires (celles du premier groupe : avertissement, blâme et exclusion de trois jours maximum). Il est composé d'élus et de représentants du personnel et rend un avis consultatif.

Pour toute information, contactez le syndicat :

[interco49@interco.cfdt.fr](mailto:interco49@interco.cfdt.fr)

02 41 24 40 17

ON VOUS  
REPRÉSENTE !

